

Date de la convocation : 5 octobre 2018  
Date de l'affichage en Mairie : 5 octobre 2018

Nombres de membres :  
Afférents au Conseil municipal : 19  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 18

L'an deux mille dix-huit et le quinze du mois d'octobre à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis sur convocation, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé COULMONT, Maire

**Présents :** DESANY Jocelyn, CHAPUIS Gérard, TORTET Brigitte, BREYNAT Philippe, CRUMIERE Laurent, SORBE Virginie, CHIARRASSE Nicole, CAMPOUS Michel, REISER Eike, BEAUFORT Isabel, DEFAIVRE Claude, COUCHON Laurence, BALLET Serge, DARNOUX Roland, TABOYAN Aline

**Pouvoirs :**

TCHOKAKLIAN Edouard donne pouvoir à CRUMIERE Laurent  
ROUSSEAU Sylvie donne pouvoir à SORBE Virginie

**Absente-Excusée :**

BERTRAND Gisèle

CRUMIERE Laurent est nommé secrétaire

L'ordre du jour est le suivant :

1 – Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2018 –  
Approbation

**ACQUISITION – GESTION DU DOMAINE**

2 – Décision de substitution à une vente par adjudication des biens cadastrés B n° 338, 375, 376, 377, 378 – Approbation

**Informations diverses :**

- Communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées au titre de l'Article L 2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

**I – Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2018 – Approbation**

Chacun ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2018, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à l'approuver.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2018

La séance continue, présents les mêmes membres,

**II –Décision de substitution à une vente par adjudication des biens cadastrés B n° 338, 375, 376, 377, 378 – Approbation**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se positionner sur l'acquisition d'une maison avec un terrain attenant situés 610, avenue des Frères Montgolfier figurant au cadastre de la commune à la section B n°338, 375, 376, 377 et 378.

Il explique que la commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner déposée le 9 juillet 2018 par le Tribunal de Grande Instance de Privas, le bien susvisé faisant l'objet d'une vente par adjudication au motif d'une liquidation judiciaire. La collectivité a indiqué se réserver le droit de préempter en fonction du prix de la vente.

La collectivité a reçu le 25 septembre 2018 un avis du Tribunal de Grande Instance lui indiquant qu'il a été procédé le 20 septembre à la vente par adjudication pour la somme de 112 000 euros de vente auquel s'ajoute 7 226.07 €uros de frais taxés, au profit de la SCI DU PONT, immatriculée sous ne numéro n° 791 463 995 représentée par Maître Henry PENANT, Avocat.

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune dispose d'un délai fixé à 30 jours à compter de la date de la vente, pour décider de se substituer à la vente par adjudication.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette acquisition représente pour la collectivité un réel intérêt, dans l'objectif de créer des logements sociaux dont la commune est particulièrement dépourvue et éventuellement un espace de stationnement public.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu la décision du Président de la Communauté de Communes  
« Rhône-Crussol » N°D/48-2018 du 8 octobre portant délégation  
ponctuelle du droit de préemption urbain sur le bien situé 610  
Rue des Frères Montgolfier cadastré B 338, 375, 376, 377 et 378  
et appartenant à Madame LOCOLAS Sylvie**

**Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L.  
300-1, L213-3, R213-1, R213-2etR213-3,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire n°55-2017 du  
jeudi 06 avril 2017 portant délégation de signature au Président  
pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner,**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SOYONS  
approuvé le 21 septembre 2017,**

**Vu la délibération n°96-2017 du Conseil Communautaire du 21  
septembre 2017, instaurant un droit de Préemption Urbain sur**

l'ensemble des zones U et des zones d'urbanisation future AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2017,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°00731618A0022 réceptionnée en Mairie de SOYONS le 09 juillet 2018 relative au bien situé 610 Rue des Frères Montgolfier cadastré B 338, 375, 376, 377 et 378 et appartenant à Madame LOCOLAS Sylvie,

Considérant que la commune a indiqué dans la DIA susvisée se réserver le droit de préempter en fonction du prix de vente,

Vu l'avis à un bénéficiaire du Droit de Préemption sur un immeuble vendu à l'audience des saisies immobilières du Tribunal de Grande Instance de Privas.

Considérant l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui stipule que « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »

Considérant que cette acquisition représente un intérêt stratégique évident pour la collectivité, dans l'objectif de créer des logements sociaux dont la commune est particulièrement dépourvue et éventuellement un espace de stationnement public.

**DECIDE** que la commune se substitue à la vente par adjudication d'une maison avec un terrain attenant situés 610, avenue des Frères Montgolfier figurant au cadastre de la commune à la section B n°338, 375, 376, 377 et 378 pour la somme de 112 000 euros de vente auquel s'ajoute 7 226.07 Euros de frais taxés.

**CHARGE** le Maire d'informer le Président du Tribunal de Grande Instance de Privas de la présente décision

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette décision et permettant sa mise en œuvre

**APPROUVE** une décision modificative n°2 au budget primitif de l'exercice 2018 comme suit :

Section d'investissement dépenses

Opération 35 Aménagement du bâtiment de l'ancienne gare

C / 21318 : - 130 000 euros

Opération 39 : Acquisition et aménagement du bâtiment avenue Frères Montgolfier

C / 2115 : + 130 000.00 euros

La séance continue, présents les mêmes membres,

**Communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées au titre de l'Article L 2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal**

**En vertu de l'article 4**

Investissement					
Nature	Tiers	Montant HT	Imputation	Opération	Objet
Engagement	CABINET SASSOULAS	400,00	21318	35	Repérage amiante avant travaux gare
Engagement	ALIOS INGENIERIE	2 000,00	21318	35	Etude géotechnique de conception travaux gare
Engagement	DROME ELECTRICITE SERV	715,21	2158	10	Dévolement ligne téléphonique bâtiment périscolaire
Engagement	DROME ELECTRICITE SERV	786,75	21534	10	Travaux réseau informatique Mairie
Mandat 910	JLV	7 250,00	2135	31	Portail école
Mandat 911	JLV	5 400,00	2152	29	Main courante côte des Pierres
Mandat 912	INFOROUTES	293,00	2183	10	Tablettes logiciel périscolaire
Mandat 913	JLV	400,00	2188	33	Main courante salle des fêtes
Fonctionnement					
Nature	Tiers	Montant HT	Imputation	TR	Objet
Engagement	DROME ELCTRICITE SERVICES	391,00	615221		Recettage prise informatique bâtiment scolaire
Mandat 916	CHARVET	430,86	60621		Fioul services techniques
Mandat 921	PICHON	705,12	6067		Fournitures scolaires
Mandat 925	PICHON	489,65	6067		Fournitures scolaires
Mandat 928	PICHON	539,09	6067		Fournitures scolaires
Mandat 929	PICHON	381,04	6067		Fournitures scolaires
Mandat 940	SYM COMMUNICATION	450,00	6226		Plan de communication commune

Le secrétaire de séance

Laurent CRUMIERE



Le Maire

Hervé COULMONT

